

QUELQUES CHIFFRES

- **1 562 PRIMO-ARRIVANTS** –ISÈRE- EN 2018 AVEC **498 MINEURS** ACCOMPAGNÉS (+5% VS 2017)
 - **MINEURS NON ACCOMPAGNÉS** (SE DÉCLARANT MINEURS)- ISÈRE : **1 235 EN 2017** (VS 140 EN 2014)
 - CHIFFRES FRANCE : **1 22 743 EN 2018** (OFPRA) + 21,8% VS 2017
 - ORIGINES PRINCIPALES (ISÈRE) : GUINÉE CONAKRY, NIGERIA, ALBANIE, MACÉDOINE, CONGO RDC, SERBIE
 - ORIGINES PRINCIPALES (FRANCE) : AFGHANISTAN, ALBANIE, GUINÉE, COTE D'IVOIRE, SOUDAN ...
 - **TAUX D'ACCEPTATION (ASILE+PS)** – FRANCE (3 TRIM 2018) - : 87% SYRIE , 82% ERYTHRÉE, 70% AFGHAN., 64% SOUDAN, 72% IRAK ...
- ET ... GUINÉE 13% , RDC 16,5% , NIGERIA 4% , ALBANIE 10% , SERBIE 5%

POINTS DIVERS

- UN **TITRE DE SÉJOUR** .. DONNE LE DROIT DE SÉJOURNER EN FRANCE .. DÉLIVRÉ PAR LA PRÉFECTURE, IL EST GÉNÉRALEMENT PAYANT – LES DIFFÉRENTS TITRES : 'VIE PRIVÉE ET FAMILIALE', 'TRAVAIL', 'ÉTUDIANT', 'POUR RAISONS MEDICALES' [HTTP://WWW.INFO-DROITS-ETRANGERS.ORG](http://www.info-droits-etrangers.org) (ADATE) ; NE DONNE PAS TJRS LE DROIT DE TRAVAILLER
- UN '**SANS PAPIER**' : UNE PERSONNE QUI N'A AUCUN DROIT DE MAINTIEN SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS (UN RÉCÉPISSÉ DE PRÉFECTURE COUVANT UNE DEMANDE ASILE OU TITRE DE SÉJOUR DONNE LE DROIT AU MAINTIEN).
- UNE PERSONNE ÉTRANGÈRE 'SANS PAPIERS' PEUT ÊTRE CONDUITE EN **CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE** DONC PRIVÉ DE LIBERTÉ; LE PAYS D'ORIGINE EST CONTACTÉ , SI PAS DE RÉPONSE AVANT 3 MOIS, LA PERSONNE DOIT ÊTRE LIBÉRÉE

LA LOI COLOMB 10/09/2018

- DURCISSEMENT ET DIMINUTION DES DROITS
 - PAS DE CMA POUR LES PROCÉDURES ACCÉLÉRÉES
 - APRÈS LE REFUS DE L'OFPRA (PA ?) : LE RECOURS CNDA N'EST PAS SUSPENSIF DE LA DÉCISION DE L'OFPRA , LES PERSONNES PERDENT LES CMA ET POURRONT RECEVOIR UNE OQTF
 - ACCÉLÉRATION DE LA PROCÉDURE : SOUVENT LA PERSONNE EST CONVOQUÉE DANS LES 2 MOIS APRÈS LE DÉPÔT DE LA DEMANDE EN PRÉFECTURE ET N'A TOUJOURS PAS REÇU LES CMA
- ET PAR AILLEURS, DES RE ORGANISATIONS ADMINISTRATIVES ...
- DE PLUS EN PLUS D'EMBUCHES POUR LES PROCÉDURES DUBLIN ...
 - VIDEO-CONFÉRENCE POUR LA CNDA POUR 'ECONOMISER' ? REFUS DES AVOCATS

- **LE DROIT D'ASILE MALMENÉ** : LE CONSEIL D'ÉTAT APPELÉ À SE PRONONCER SUR LE REFUS DES CONDITIONS D'ACCUEIL AUX PERSONNES « DUBLINIÉES » CONSIDÉRÉES EN FUITE
- LA DIRECTIVE « ACCUEIL » DE L'UE OBLIGE LES ÉTATS MEMBRES DE L'UE À GARANTIR AUX DEMANDEUR-E-S D'ASILE « DES MOYENS DE SUBSISTANCE PERMETTANT D'ASSURER LA DIGNITÉ DES PERSONNES ».
- L'ACCUEIL DES DEMANDEUR-E-S D'ASILE PAR LA FRANCE EST MIS À MAL DEPUIS DES ANNÉES, LA DERNIÈRE LOI « ASILE ET IMMIGRATION » RENFORCE SON CARACTÈRE DISSUASIF ET PUNITIF, METTANT DES MILLIERS D'EXILÉ-E-S DANS LE DÉNUÈMENT LE PLUS TOTAL.